

L'an Deux Mil Seize, le sept décembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de décembre qui aura lieu le treize décembre Deux Mil Seize.

Le Maire,

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2016

L'an Deux Mil Seize, le treize décembre, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le sept décembre Deux Mil Seize par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme DUBY. M. CHEVALARIAS. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. Mmes VIGNES-CHAVIER. DELTEIL. MM. BOURGOIN. GROUSSIN. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. M. ORTAVENT. Mme CALEIX. MM. BERSARS. FLAMIN. Mme MAZIERES. M. PUGNET. Mme MEAUD. M. DUPEYRAT. Mme CATHOT. MM. GADY. AUMASSON.

ABSENTS EXCUSES : M. CASAURANCQ → pouvoir à Mme DUBY
M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
Mme BLE-BRACHET → pouvoir à M. DUPEYRAT
Mme WANY → pouvoir à Mme DE PISCHOF

Madame Sylvie MAZIERES est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

DECISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 28 novembre 2016 :

- Habitat – programme d'intérêt général Amélia : modalités versement d'une subvention (Décision n°D138/16 en date du 1^{er} décembre 2016)

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (D.U.E.R.P.)

RIVIERE ISLE CONSULTATION POUR LA REVISION DES P.P.R.I./AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE CHANCELADE

CONVENTION ALSH CHATEAU L'EVEQUE/ANNEE 2017

MARCHE D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVEC GROS ENTRETIEN : RENOUVELLEMENT/ATTRIBUTION DU MARCHE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

CONTRAT DE SUIVI DU MARCHE D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVEC GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT/ATTRIBUTION DU MARCHE.

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT

REDEVANCE POUR OCCUPATION D'UN TERRAIN AMENAGE PAR LA STATION D'EPURATION

SDE : RENOUELEMENT GROUPEMENT D'ACHAT COLLECTIVITE

SDE : REMPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX FOYER N°7/RUE JEAN JAURES

REPAS DES AINES 2017

SERVICE CIVIQUE 2017

ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE – INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2016/2017

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

DECISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 29 mars 2014, a délégué à Monsieur le Maire tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. A charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre :

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 28 novembre 2016 :

- Habitat – programme d'intérêt général Amélia : modalités versement d'une subvention (Décision n°D138/16 en date du 1^{er} décembre 2016)

Le Conseil Municipal prend acte de ladite décision.

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (D.U.E.R.P.)

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

- VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

- VU l'avis du Comité Technique du 06 octobre 2015 sur la démarche de prévention des risques professionnels initiés par la ville,

- VU l'avis du Comité Technique du 06 décembre 2016 validant formellement le D.U.E.R.P., ainsi que le Plan Pluri-annuel de Prévention des Risques Professionnels,

- CONSIDERANT que la mise en place du D.U.E.R.P. est une obligation pour les collectivités territoriales,

- CONSIDERANT que la démarche de mise en place du D.U.E.R.P. a été réalisée selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion de Dordogne,

- CONSIDERANT que l'Assistant de Prévention de la Commune de Chancelade a travaillé sur ce document en collaboration avec l'ensemble des agents,

- CONSIDERANT que le D.U.E.R.P. est en adéquation avec la situation de la Collectivité,

- CONSIDERANT que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- VALIDE le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le Plan de Prévention des Risques Professionnels qui en découlent,

- S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation validé en Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.),

- S'ENGAGE à en assurer le suivi ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à, signer tous documents correspondant à cette décision.

RIVIERE ISLE : CONSULTATION POUR LA REVISION DES P.P.R.I./AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE CHANCELADE

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Madame la Préfète de Dordogne a saisi le Maire de Chancelade le 23 novembre 2016, conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement pour avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.) de Chancelade.

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique.

Le PPRI est un outil réglementaire visant à limiter les conséquences humaines et économiques des inondations.

Les objectifs à atteindre par le P.P.R.I. sont définis dans la circulaire du 24 janvier 1994, ils consistent à interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie, intégralement, et à les limiter dans les autres zones, ainsi qu'à préserver la capacité d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval.

Le P.P.R.I. définit des règles d'urbanisme et des règles de construction, dont la mise en œuvre est placée sous la responsabilité des pétitionnaires ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le P.P.R.I. est établi sous l'autorité du Préfet, une fois approuvé, il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au P.L.U., le règlement et le zonage réglementaire sont opposable aux tiers,

Le dossier du P.P.R.I. soumis à l'avis de la Commune comprend :

- le bilan de la concertation réalisée sur la procédure organisée par l'État pour les 11 communes concernées,
- la carte de présentation pour la crue de référence , la carte des zonages,
- la carte des enjeux,
- le règlement.

Il est précisé à l'Assemblée que :

- le règlement s'applique à la partie du territoire de la Commune, délimité par le plan de zonage du P.P.R.I.

Il détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre contre le risque de débordement de l'Isle.

L'aléa de référence est la crue centennale.

Le zonage du P.P.R.I. révisé, est basé sur le principe que le champ d'expansion des crues est classé en zone rouge (la règle y est l'inconstructibilité).

Des secteurs situés en zone d'aléa faible et présentant des enjeux peuvent, éventuellement, être classés en zone bleue (urbanisation possible sous réserve de l'observation de prescriptions).

Les services de la Commune de CHANCELADE ont rencontré les services de l'Etat afin d'identifier les enjeux et en dresser une cartographie.

Les enjeux identifiés dans le champ d'expansion des crues de l'Isle sont :

- le développement de l'habitat dans les secteurs déjà urbanisés et notamment les zones urbaines, Ubi et Uai du Plan Local d'Urbanisme,
- le développement des activités agricoles liées au maraîchage sur les terrains classés en ZAD.

Les services de l'État, au regard des aléas et des enjeux, ont proposé aux services de la Commune de Chancelade le plan de zonage qui est présenté au Conseil Municipal.

Ce plan de zonage est en cohérence avec notre Plan Local d'Urbanisme, il permet l'ouverture à l'urbanisation de terrains situés en zones constructibles du PLU non constructible du fait du P.P.R.I. avant révision.

Il permet aussi, à la marge des secteurs urbanisés, une évolution de l'habitat déjà en place.

Le classement en zone bleue d'une partie des terrains de la Z.A.D., devrait favoriser l'installation d'activités agricoles en permettant l'implantation de bâtiments dédiés.

Où cet exposé, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de plan de prévention des risques inondations de Chancelade.

CONVENTION ALSH CHATEAU L'EVEQUE/ANNEE 2017

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Il est proposé d'accueillir, dans la mesure des places disponibles, les enfants de Château l'Evêque, pendant la fermeture de leur centre de loisirs (les 31 octobre et 02 novembre) au ALSH de Chancelade. La Commune de Chancelade, organisatrice du séjour, indique que la tarification, qui s'appliquera aux familles de Château-l'Evêque, sera celle applicable aux familles chanceladaises ; en contre-partie, la Commune de Château-l'Evêque accepte de participer à hauteur de 5 €, par jour et par enfants, ainsi qu'aux frais d'encadrement (un prorata sera calculé sur la base de fréquentation des enfants de Château-l'Evêque en fonction du taux d'encadrement en vigueur).

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention régissant ce partenariat.

MARCHE D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVEC GROS ENTRETIEN : RENOUVELLEMENT/ATTRIBUTION DU MARCHE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 04 avril 2016, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 octobre 2016, engageant un appel d'offres ouvert pour un marché d'exploitation de chauffage avec gros entretien, la date limite de remise des offres a été fixée au 18 novembre 2016.

L'appel d'offres comprend une solution de base pour un marché de 5 ans et une variante pour une durée de 10 ans.

La solution de base concerne l'exploitation comprenant des prestations P2 et P3 et une année probatoire pour la mise en place du P1.

Il comprend une tranche optionnelle concernant la mise en place d'une télé-gestion : P2P

Pour rappel :

- contrat de type P2 : maintenance des équipements de chauffe :
- P3 renouvellement du matériel
- P1 fourniture d'énergie

Le 21 novembre 2016, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois pour prendre connaissance des offres reçues. Quatre candidats ont remis une offre dans les délais requis :

- IDEX ENERGIES
- ENGIE COFELY
- DALKIA
- EIFFAGE ENERGIES

Celles-ci ont été confiées pour analyse à la Société SERMET, chargée d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier (décision du Conseil Municipal en date du 29 août 2016)

La Commission s'est réunie une seconde fois le 30 novembre 2016 et a pris connaissance du contenu des offres reçues

La commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), l'offre la mieux disante de la Société ENGIE COFELY et propose de retenir la variante sur 10 ans pour le P2 et le P3 ainsi que la tranche optionnelle P2P pour un montant total annuel de 21 893,91 € HT soit 26 272,69 € TTC.

Madame Valérie DUBY s'étant déclarée intéressée, au titre de l'article L 2131- 11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur ce sujet et s'étant retirée,

Le Conseil Municipal ,

- Vu la proposition de la commission d'appel d'offres,

- Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société SERMET,

- Approuve, à l'unanimité des présents, l'attribution du marché d'exploitation d'entretien de maintenance des installations thermiques avec gros entretien avec la société ENGIE COFELY sise Impasse des Degrés – 92800 PUTEAUX,

- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune le marché en découlant et prenant effet au 01 janvier 2017 pour une durée de 10 ans.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Considérant le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal, le 24 octobre 2016,

Considérant que, suite au départ du responsable des Services techniques, et à la réorganisation du service, le Conseil Municipal a validé le 24 octobre 2016 les modifications du tableau des emplois par :

- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal 35 H à compter du 1^{er} novembre 2016
- l'augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique 1c 31 H 50 à 35 H au 1^{er} janvier 2017
- l'augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique 1c 15 H à 28 H au 1^{er} janvier 2017
- l'augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique 2c 26 H 50 à 28 H au 1^{er} janvier 2017

Considérant qu'il convient de procéder à un nouvel ajustement par l'augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique 2c 26 H 50 non pas à 28 heures comme l'avait indiqué la décision du 24 octobre 2016 mais à 35 H.

Le tableau des emplois se présentera comme suit :

| FLIERE | GRADE | CATEGORIE | POSTE | 01/01/2017 DUREE HEBDO |
|-----------------------|-----------------------|-----------|-------|---------------------------|
| administrative | ATTACH PRINC | A | 1 | 35,00 |
| | ADJ. ADM P,1 C | C | 1 | 28,00 |
| | ADJ.ADM P 1 C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJ.ADM P 1C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJ. ADM P 2 C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJADM 1C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJADM 1C | C | 1 | 28,00 |
| | ADJADM 1C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJADM 1C | C | 1 | 28,00 |
| | ADJOINT 2 C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJOINT 2C | C | 1 | 35,00 |
| technique | TECHNICIEN PRINC 1C | B | 1 | 35,00 |
| | TECHNICIEN PRINC 1C | B | 1 | 35,00 |
| | TECHNICIEN PRINC 2C | B | 1 | 35,00 |
| | AGENT MAITR. PRINC. | C | | |
| | AGENT MAITR. PRINC. | C | 1 | 35,00 |
| | AGENT DE MAITRISE | C | 1 | 35,00 |
| | AGENT DE MAITRISE | C | 1 | 35,00 |
| | AGENT DE MAITRISE | C | 1 | 35,00 |
| | AGENT DE MAITRISE | C | 1 | 35,00 |
| | ADJT TECH PRINC 1C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJT TECH PRINC 1C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJT TECH PRINC 1C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJT TECH PRINC 2C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJOINT TECH 1C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJOINT TECH 1C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJOINT TECH 1C | C | 1 | 34,00 |
| | ADJOINT TECH 1C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 30,50 |
| | ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 28,75 |
| | ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 34,50 |
| | ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 34,00 |
| | ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 34,00 |
| | ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 19,36 |
| | ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 34,00 |
| | ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 34,50 |
| | ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 27,50 |
| ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 31,50 | |
| ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 16,00 | |
| ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 24,00 | |
| sociale | ATSEM 1 C | C | 1 | 35,00 |
| | ATSEM 2 C | C | 1 | 35,00 |
| | ATSEM 2 C | C | 1 | 29,23 |
| culturelle | ADJOINT du patrimoine | C | 1 | 23,00 |
| | ADJT PATRI PRINC 1C | C | 1 | 35,00 |
| animation | ANIMATEUR 2C | B | 1 | 35,00 |
| | ADJOINT DAN 1C | C | 1 | 31,50 |
| | ADJOINT ANIM 2C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJOINT ANIM 2C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJOINT ANIM 2C | C | 1 | 35,00 |
| | ADJOINT ANIM 2C | C | 1 | 35,00 |
| TOTAUX | | | 54 | 1 775,35 |

augmentation temps de travail
disparition poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONTRAT DE SUIVI DU MARCHÉ D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVEC GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT/ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Compte-tenu de la complexité des marchés d'exploitation d'entretien et de maintenance des installations thermiques avec renouvellement de matériel, la Commune a souhaité s'adjoindre l'aide d'un cabinet d'études sur une mission d'accompagnement pendant la durée du marché (suivi du respect des engagements contractuels sur les travaux, les consommations et les factures d'énergie).

La consultation a été lancée le 16 novembre 2016 avec remise des offres le 2 décembre 2016.

La commission des marchés publics s'est réunie le 08 décembre 2016 : quatre candidats ont remis une offre dans les délais requis :

CIE
VERDI
OTEIS
SERMET

La commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 45 % pour la valeur technique de l'offre et 45 % pour le prix des prestations 10 % développement durable), l'offre la mieux disante de la Société SERMET pour un montant total sur 5 ans de 19 143 € TTC (soit 3828,60 € TTC annuel)

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,
- Vu le rapport d'analyse des offres présenté en séance,

- décide, à l'unanimité des présents, l'attribution du suivi du marché d'exploitation, d'entretien, de maintenance des installations thermiques avec gros entretien à la Société SERMET, sise 3 rue du Golf, CS 60073 - 33701 MERIGNAC Cédex,

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, le marché en découlant et prenant effet au 01 janvier 2017 pour une durée de 5 ans renouvelable 1 fois.

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RÉSEAUX ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Conformément aux dispositions des articles R2333-121 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie DUBY, Adjointe déléguée, informe le Conseil Municipal qu'une redevance peut être instituée pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'assainissement. Le plafond fixé au 1^{er} janvier 2010 est à 30 € par kilomètre de réseau (hors branchements) et à 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires (hors regards de réseaux d'assainissement).

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette nouvelle redevance qui sera applicable au 1^{er} janvier 2016 aux montants indiqués ci-dessus.

La Commune, n'ayant pas sollicité cette R.O.D.P., procédera à l'émission d'un titre reprenant une antériorité de 2 ans (2014 et 2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

· APPROUVE la mise en place d'une redevance pour l'occupation du domaine communal par les ouvrages des services d'assainissement.

· FIXE le montant de la redevance à 30 € par kilomètre de réseau (hors branchements) et à hauteur de 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires (ex postes de relevage)

· PRÉCISE que cette redevance est applicable à partir du 1^{er} janvier 2016.

REDEVANCE POUR OCCUPATION D'UN TERRAIN AMENAGE PAR LA STATION D'EPURATION

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Madame Valérie DUBY, Adjointe déléguée, rappelle au Conseil municipal que, pour l'aménagement de la station d'épuration, la Commune a mis à disposition et aménagé le terrain sur lequel elle se situe. C'est pourquoi, il est proposé qu'une redevance pour occupation d'un terrain aménagé soit mise en place à hauteur de 2 € HT par m² et par an (auquel s'appliquera le taux de TVA en vigueur). Cette redevance sera réévaluée tous les ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- APPROUVE la mise en place d'une redevance pour l'occupation d'un terrain aménagé par la station d'épuration de Beauronne à hauteur de 2 € par m² et par an

- PRECISE que cette redevance est applicable à partir du 1^{er} janvier 2016.

SDE : RENOUVELLEMENT GROUPEMENT D'ACHAT COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, la disparition des tarifs réglementés d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2016, a conduit les personnes publiques ainsi que les consommateurs professionnels à s'organiser pour satisfaire leurs besoins en matière d'achat d'énergie tout en maîtrisant leur consommation.

Le SDE 24, en collaboration avec les syndicats SDEEG 33, SYDEC, SDEE 47 et SDEPA, a créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie. Ce premier groupement a permis, suite au premier marché Electricité, de bénéficier de tarifs compétitifs par rapport aux tarifs réglementés de vente : celui-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2017, le SDE lance un nouveau marché d'une durée de 2 ans.

Les communes sont sollicitées afin de faire part de leur adhésion à ce nouveau contrat avant le 31 janvier 2017.

Sur proposition de Monsieur BOURGOIN, Adjoint délégué, et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentants présents :

- VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

- VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

- VU le Code de l'Énergie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

- CONSIDÉRANT que la Commune de Chancelade fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

- CONSIDÉRANT que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

- CONSIDÉRANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,
- CONSIDÉRANT que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,
- CONSIDÉRANT que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
- CONSIDÉRANT que ce groupement présente toujours un intérêt pur la Commune de Chancelade, au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

DECIDE :

- de confirmer l'adhésion de la Commune de Chancelade au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'Énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Chancelade est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Chancelade est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

SDE : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC/REPLACEMENT FOYER N°7 AVENUE JEAN JAURES

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

La Commune de CHANCELADE est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement foyer n°7 Avenue Jean Jaurès

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **803,69 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux «Renouvellement d'équipements/solution LED».

La Commune de CHANCELADE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de CHANCELADE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

REPAS DES AINES 2017

Rapporteur : Madame Marie-France DELTEIL

Le repas des Aînés est organisé le 21 janvier 2017.

Compte-tenu de la conjoncture actuelle et, afin de maintenir cette journée conviviale, la Commission Solidarité a souhaité repousser l'âge des invités de 67 à 68 ans au 1^{er} janvier 2017.

Après consultation, la Commission a décidé de retenir le traiteur PEDRO de Périgueux, pour un prix par repas de 19,80 €.

Le coût de cette journée festive étant estimé à 30 €, il sera demandé au conjoint d'un invité n'ayant pas atteint l'âge de 68 ans, une participation de 20 €, qui devra être versée à la réservation et par chèque uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte ces propositions.

SERVICE CIVIQUE 2017

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le Décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique, Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Commune de Chancelade s'est inscrit, depuis 2014, dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Cette indemnité versée chaque mois est égale, soit 490,14 € net par mois. La structure d'accueil verse aux jeunes une prestation d'un montant minimum de 106,94 € par mois, (en espèce, en nature ou en titre repas volontaire contribuant aux frais d'alimentation ou à la fourniture de repas ou aux frais de transport).

Une agence du service civique a été créée pour coordonner le dispositif : animation, délivrance d'agrément, contrôle et évaluation.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le renouvellement de notre agrément.

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE la Commune à accueillir un volontaire pendant une durée de 6 mois avec, pour mission, le renforcement de «l'événementiel»,

- FIXE le versement d'une gratification à hauteur de 150 € par mois,

- AUTORISE Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (demande d'agrément, contrat d'engagement et autres).

ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE – INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2016/2017

Rapporteur : Madame Sylvie VIGNES

Les projets d'école, validés par l'Inspection d'Académie, prévoient l'intervention en milieu scolaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Pour Chancelade, leur nombre est fixé à 6 (4 à l'école élémentaire et 2 à la maternelle) pour l'année 2016/2017 et correspond à 15 heures d'intervention par projet.

Le Syndicat, prenant en charge une intervention par école et par an, les quatre projets supplémentaires seront facturés sur la base de 55 €/l'heure d'intervention, soit un total annuel de 3 300 € (tarifs inchangés).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

A débattre selon les Conseillers Municipaux.

ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE/DEMANDE DE RESERVE MINISTERIELLE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune s'est engagée dans un programme pluriannuel de modernisation de ses matériels et engins. Il a été évoqué l'opportunité d'acquérir un véhicule électrique pour remplacer l'Opel Corsa, dédiée aux divers déplacements effectués par les agents communaux.

Cette acquisition, s'inscrivant dans la démarche du « Développement Durable » engagée par l'équipe municipale, depuis plusieurs années, il est proposé d'acquérir un véhicule de ce type, estimé à 25 600 € TTC et de solliciter, l'attribution d'une aide, au titre de la réserve ministérielle.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition :

- dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif de la Commune en 2017.

MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2016 LOT B : ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS

VU la Loi n°751334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

VU le Code des Marchés Publics Titre IV/Exécution des Marchés, chapitre II/Dispositions relatives à la sous-traitance, articles 112 à 117,

CONSIDÉRANT que le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement,

Étant précisé, qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

CONSIDÉRANT que le marché a été attribué à l'Entreprise EUROVIA, par délibération n°D82/16 du 27 juin 2016,

CONSIDÉRANT que la demande de sous-traitance détient les capacités professionnelles et financières requises et les caractéristiques suivantes :

- nature des prestations sous-traitées : pose de portail et clôture,

- coordonnées du sous-traitant : EURL JAROUISSIE ET FILS, sise « Maison Neuve » - 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC,

- montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant par la Commune : 2 220,00 € H.T.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte la proposition de sous-traitance présentée par l'Entreprise EUROVIA
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'acte spécial de sous-traitance.

GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – TRANSFERT GRAND PÉRIGUEUX

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire indique que l'évolution territoriale, à partir du 1^{er} janvier 2017, va englober les communes de la Communauté de Commune du Pays Vernois ainsi que celles de Manzac-sur-Vern, Sorges, Ligueux et Savignac-les-Eglises.

La nouvelle Communauté d'Agglomération intégrera certaines compétences exercées par les Territoires dont l'A.L.S.H.

La Communauté d'Agglomération propose donc à tous les A.L.S.H. du Territoire, un transfert de la gestion des A.L.S.H.

Compte-tenu des étapes de transfert (personnel organisation, calcul de transfert...), il est demandé aux communes historiques de se prononcer, dans un délai d'un mois, (soit avant le 10 janvier 2017), pour un transfert en septembre 2017.

Le Conseil Municipal de Chancelade ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- décide de se prononcer favorablement sur le transfert au Grand Périgueux de l'A.L.S.H. de Chancelade,
- considère que l'harmonisation tarifaire qui en découlera, apportera à l'ensemble des administrés une réponse claire et égalitaire de l'offre sur le territoire,
- compte-tenu des liens préexistants et des rapprochements engagés, dans le cadre de la mutualisation, demande que les territoires de l'ouest de Marsac-sur-l'Isle, Château-l'Evêque, Annesse et Beaulieu et Razac-sur-l'Isle, soient traités de manière identique.

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2016 de la Commune, certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées comme suit :

FONCTIONNEMENT 2016

DEPENSES

| Article | Désignation | Fonction | Montant |
|----------------|---|----------|-----------|
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 830 | 22 977,60 |
| Total dépenses | | | 22 977,60 |

RECETTES

| Article | Désignation | Fonction | Montant |
|----------------|--|----------|-----------|
| 70841 | Mise à dispo de personnel facturée aux budgets annexes | 830 | 22 977,60 |
| Total recettes | | | 22 977,60 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la Décision Modificative n° 3 du Budget 2016 Commune/section fonctionnement, à l'unanimité des présents.

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2016 du Budget Assainissement, certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées comme suit :

FONCTIONNEMENT 2016

DEPENSES

| Article | Désignation | Fonction | Montant |
|----------------|--------------------------------|----------|-----------|
| 621 | Personnel extérieur au service | 921 | 19 148,00 |
| Total dépenses | | | 19 148,00 |

RECETTES

| Article | Désignation | Fonction | Montant |
|----------------|--|----------|-----------|
| 773 | Mandats annulés (sur exercices antérieurs) | 921 | 19 148,00 |
| Total recettes | | | 19 148,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la Décision Modificative n° 3 du Budget Assainissement 2016, à l'unanimité des présents.

MOTION POUR LE MAINTIEN DES HORAIRES D'OUVERTURES DU BUREAU DE POSTE DE CHANCELADE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

- ATTENDU que la Loi de juillet 1990 impose à La Poste, d'accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité, accessible à tous .

- CONSIDÉRANT la décision de la Direction de la Poste de fermer le bureau de Poste de Chancelade les lundis, à compter de janvier 2017, eu égard à la baisse de rentabilité,

- CONSIDÉRANT que la Poste est peut être une entreprise de statut privé mais avec un capital presque exclusivement public,

- CONSIDÉRANT que Chancelade compte actuellement 4512 habitants et développe son urbanisation par la création de lotissements,

- CONSIDÉRANT les conséquences importantes notamment, en terme de proximité, pour la population Chanceladaise et notamment les personnes âgées et celle à mobilité réduite,

- CONSIDÉRANT que, sous prétexte de rentabilité, cette décision n'augure une fermeture définitive à terme,

Le Conseil Municipal de Chancelade, à l'unanimité des présents :

- demande à la Direction de la Poste l'abandon pur et simple de son projet de réduction d'ouverture de la Poste de Chancelade.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures

